

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

# **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE**

### **AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION PÔLE METROPOLITAIN DE L'ENTREPRENEURIAT. POUR AVIS DU CONSEIL DE TERRITOIRE.**

La rapidité de propagation de l'épidémie de Covid-19 dans le pays ainsi que le taux de létalité de cette maladie ont conduit le Président de la République à ordonner, le 16 mars 2020, des mesures de confinement extrêmement fermes et étendues.

Si ces mesures ont été indispensables pour protéger la santé et la vie de nos concitoyens, elles se sont traduites par un arrêt quasi-total de nos entreprises et industries, impactant fortement l'activité économique sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

L'association Pôle Métropolitain de l'Entrepreneuriat opérateur d'appui à la création et accompagnement d'entreprises, contribue par l'exercice de ses missions, à limiter le risque de défaillance des jeunes entreprises et par là-même à renforcer l'attractivité du territoire par la création de richesses et d'emplois.

Face aux répercussions économiques de la crise sanitaire, particulièrement pour les jeunes entreprises, l'association entend renforcer sa mission d'accompagnement et de lutte contre la mortalité des entreprises en exonérant les entreprises occupantes pendant 2 mois de leurs coûts d'hébergement ;

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation économique et de l'urgence à agir, la Métropole entend faire droit à la demande de l'association en lui octroyant une subvention en nature correspondant à 2 mois d'exonération de loyers.

# RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

## Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 31 Juillet 2020

15531

### ■ Avenant n°1 à la convention d'objectif portant attribution de subvention de fonctionnement à l'association pôle métropolitain de l'entrepreneuriat.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La rapidité de propagation de l'épidémie de Covid-19 dans le pays ainsi que le taux de létalité de cette maladie ont conduit le Président de la République à ordonner, le 16 mars 2020, des mesures de confinement extrêmement fermes et étendues.

Si ces mesures ont été indispensables pour protéger la santé et la vie de nos concitoyens, elles se sont traduites par un arrêt quasi-total de nos entreprises et industries, impactant fortement l'ensemble de l'activité économique sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

L'association Pôle Métropolitain de l'Entrepreneuriat, opérateur d'appui à la création et l'accompagnement d'entreprises contribue par l'exercice de ses missions, à limiter le risque de défaillance des jeunes entreprises et par là-même à renforcer l'attractivité du territoire par la création de richesses et d'emplois.

Face aux répercussions économiques de la crise sanitaire, particulièrement pour les jeunes entreprises, l'association entend renforcer sa mission d'accompagnement et réduire la vulnérabilité des entreprises les plus fragiles en exonérant les entreprises occupantes pendant 2 mois de leurs coûts d'hébergement.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation économique et de l'urgence à agir, la Métropole entend faire droit à la demande de l'association en lui octroyant une subvention en nature correspondant à 2 mois d'exonération de loyers pour avril et mai 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° XXXXXXXX du Conseil de la Métropole du XXXXX juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Les baux établis entre la Métropole et l'association Pôle Métropolitain de l'Entrepreneuriat ;
- La délibération n° DEEN 004-415/17/CT du 19 décembre 2019 portant attribution de subvention à l'association Pôle Métropolitain de l'Entrepreneuriat ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 qui déclare l'urgence sanitaire pour une durée d'au moins deux mois à compter du 23 mars 2020 ;
- L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'impact considérable de la crise sanitaire sur l'activité économique des territoires métropolitains et le risque accru de défaillance des jeunes entreprises qui en résulte ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence entend soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec sa politique de développement économique ;
- Que l'association Pôle Métropolitain de l'Entrepreneuriat contribue au développement économique par l'exercice de ses missions d'appui à la création d'entreprises innovantes présentes sur le territoire métropolitain ;
- Que l'association Pôle Métropolitain de l'Entrepreneuriat entend accorder aux entreprises occupantes une exonération de deux mois leur coût d'hébergement.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention en nature à l'association Pôle Métropolitain de l'Entrepreneuriat valorisée à hauteur de 15 018, 50 euros au titre de l'exercice 2020.

**Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs signée avec l'association Pôle Métropolitain de l'Entrepreneuriat.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant, venant préciser les modalités de ce soutien financier.

**Article 4 :**

Cette subvention en nature prend la forme d'une franchise de deux mois de loyer hors charges au titre des baux souscrits entre la Métropole et l'association – Etat Spécial du Territoire du Conseil de Territoire du CT1 – Sous Politique B 330 – Service 900 000 – Nature 752 – Fonction 68.

Pour enrôlement,

Le Carburateur - Pôle de l'Entrepreneuriat  
211 chemin de la Madrague Ville  
13015 Marseille

Madame Martine VASSAL  
Présidente AIX MARSEILLE METROPOLE  
2 bis Boulevard Euroméditerranée  
Quai d'Arenc  
13002 Marseille

Marseille, le 17 juin 2020

**RECOMMANDEE AR**

Nos Réf. : MBR/FJ 007-2020

Objet : Exonération loyers

Madame la Présidente,

Comme vous le savez, le Carburateur exploite un bâtiment dont vous êtes propriétaire et pour lequel nous vous versons un loyer à hauteur de 90 000 HT, hors charge par an.

Pour rappel, notre mission est d'héberger et d'accompagner le démarrage, la consolidation et le développement de jeunes entreprises.

Dans ce cadre, nous percevons des loyers de nos résidents (jeunes entreprises en démarrage).

Pour faire face au fort impact qu'elles ont subi dû à la crise sanitaire exceptionnelle et suite aux annonces que vous avez faites, nous avons exonéré nos locataires de deux mois de loyer, hors charges.

Compte tenu de ces éléments, mais également des deux dépôts de bilan enregistrés aujourd'hui ainsi que les ruptures de bail engendrés par cette crise, nos pertes s'élèvent aujourd'hui à 25 000 euros.

Nous vous demandons donc par la présente une exonération de deux mois de loyers hors charges sur la période d'avril et mai 2020.

Cette mesure nous permettrait de pallier en partie nos pertes.

Nous joignons à cet effet, le budget prévisionnel actualisé indiquant les pertes de recettes subies.

Nous savons que nous pouvons compter sur votre compréhension et votre soutien indispensable dans le contexte actuel très difficile.

Nous vous remercions par avance pour votre retour et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de notre parfaite considération.

Muriel BERNARD REYMOND  
Directrice

Reçu au Contrôle de légalité le 31 juillet 2020

## BUDGET PREVISIONNEL 2020

CHARGES		PRODUITS	
60 - Achats	39 000 €	70 - Locations et vente de produits	183 000
Achats de matériel, équipements et travaux	9000	Ressources locatives	180 000
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)	26000	Formation	3 000
Achats de marchandises	4000		
61 - Services extérieurs	160500	74 - Subventions d'exploitation	204 900
Sous-traitance générale	7000		
Locations mobilières et immobilières	120000	Politique de la Ville	22 000
Entretien et réparations	30000	BPI	63 900
Primes d'assurances	3500	Région projet lycéens et lycéennes	16 000
62 - Autres services extérieurs	45400	DRDF / Région	11 000
Personnel extérieur	2000	Métropole Aix Marseille Provence	65 000
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	16000	Département	27 000
Publicité, information et publications	2300	DGFIP activité partielle	13 000
Déplacements, missions et réceptions	8000		
Frais postaux et de télécommunications	15500	75 - Autres produits	51 750
Services Bancaires	1600	Cotisations	1 750
63 - Impôts et taxes	3200	Dotations privées (dont CMA CGM)	50 000
Impôts sur société	3200	Déficit	36 450
64 - Charges de personnel	216000		
Rémunérations du personnel	155000		
Charges sociales	56000		
Autres charges de personnel	5000		
68 - Dotation aux amortissements et provisions	12000		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>476 100 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>476 100 €</b>

Perte de 25 000 euros dues au Covid